

La sauvegarde du PCI en Flandre : un changement de paradigme

Dans la communauté flamande de Belgique, le paysage institutionnel de la culture traditionnelle, depuis la *volkskunde* et l'ethnologie jusqu'à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, a subi de grandes transformations depuis l'an 2000. Le cheminement réalisé, de la Commission royale belge du folklore, section flamande, vers le Centre flamand pour l'étude de la culture populaire (1998-2007) jusqu'à « FARO. Interface flamande pour le patrimoine culturel » est révélatrice d'une évolution internationale et interdisciplinaire.

MARC JACOBS

Directeur de FARO, Interface flamande pour le patrimoine culturel, et professeur à la Vrije Universiteit Brussel (Bruxelles)

Une particularité belge est la division constitutionnelle entre les régions et les communautés. Les régions ont la compétence pour les monuments, les paysages et l'archéologie. La gestion du patrimoine meuble et immatériel est sous la compétence des communautés. Cette distinction implique aujourd'hui, dans la partie néerlandophone de la Belgique, au minimum deux décrets, deux ministres et deux administrations. Il y a à peine dix ans, quasiment personne en Flandre n'utilisait le mot néerlandais *erfgoed* (patrimoine) pour parler des musées, des archives, des bibliothèques, des associations d'histoire de proximité, de généalogie ou des traditions. En 2000, cela était également le cas pour *l'immatériel cultureel erfgoed* (le patrimoine culturel immatériel). Dix ans plus tard, suite aux travaux de l'Unesco, c'est une expression clé présente dans les textes officiels de tous les niveaux, et même, mais de manière plus limitée, dans les médias de masse en Flandre. La notion cruciale de « sauvegarde » n'a pas eu un succès comparable. La traduction rapide et officielle de *bescherming* (protection) est remise en question, d'abord par des alternatives sympathiques mais non officielles comme *koesteren* (couvrir) et, depuis décembre 2010, par une nouvelle traduction officielle : *borgen* (conserver). En même temps, le mot anglais *safeguarding* ou *safeguarden* (néologisme paresseux considéré comme une faute linguistique) est utilisé, surtout aux Pays-Bas. Cette difficulté d'exprimer en néerlandais ce que signifie « sauvegarder le patrimoine culturel immatériel » est révélatrice de la rapidité de l'introduction d'un nouveau paradigme de (gestion du) patrimoine immatériel et du manque de bonnes pratiques, de méthodes et de théories convaincantes jusqu'à présent.

Entre 1998 et 2010, la notion de *volkscultuur* (culture populaire) dominait les débats et la politique culturelle en Flandre. Ce terme technique et politique couvrait aussi bien les traditions, le patrimoine ethnologique (y compris la culture de la vie quotidienne, la cybercul-

ture ou la culture des immigrés), l'histoire et la mémoire locale, la généalogie aussi bien que le monde des associations du patrimoine et des volontaires. La publication en 2000, aux Pays-Bas, d'un manuel : *Volkscultuur. Een inleiding tot de Nederlandse etnologie*¹ pour l'« ethnologie néerlandaise » essayait de provoquer une rupture entre une approche traditionnelle et essentialiste du « folklore », de la « vie du peuple » (*volksleven*), et la recherche d'une discipline scientifique appelée *volkskunde* pour les XIX^e et XX^e siècles. On souhaitait alors une approche plus interdisciplinaire (entre autres inspirée par l'ethnologie française, le *public folklore*, les *folklore* ou *performance studies* prônées par Barbara Kirshenblatt-Gimblett²) et (dé)constructiviste. En Flandre, ce changement de paradigme scientifique a influencé les nouvelles approches de la politique culturelle et le cadre de référence des nouveaux médiateurs du patrimoine qui étaient l'avant-garde d'une nouvelle politique. En 1998, un décret flamand concernant la culture populaire a remplacé la « section flamande » de la Commission royale belge du folklore (un conseil de folkloristes et d'historiens, sans budget ni cadre professionnel) par un Centre flamand pour l'étude de la culture populaire (VCV) composé, au début, de quatre professionnels (FARO compte aujourd'hui vingt-deux collaborateurs). Ce centre a marié les perspectives scientifiques que je viens d'évoquer et les nouveaux défis d'une politique culturelle hyperdynamique, mettant l'accent sur la participation et cultivant une définition de patrimoine très élargie. La notion de « patrimoine culturel » a été lancée en Flandre depuis 2001. Sont liés à cette politique des investissements substantiels (le budget de la culture a doublé en une décennie). En 2008, un décret de synthèse sur le patrimoine culturel (hors monuments, paysages et archéologie sous le sol ou sous l'eau) a réglé en Flandre les subventions et l'organisation des musées, des archives, des associations et des centres d'expertise.

1. Nijmegen, SUN, 2000.

2. www.nyu.edu/classes/bkg/web



© Ville de Grammont (Geraardsbergen)

Les Krakelingen et le Tonnekensbrand, fête du feu et du pain de la fin de l'hiver à Grammont (Geraardsbergen) en Belgique. Inscrit en 2010 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.



© Sportimonium, cl. Rob Walhers

Un programme pour cultiver la ludodiversité : la sauvegarde des jeux traditionnels en Flandre. Sélectionné en 2011 par l'Unesco sur le registre des meilleures pratiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La différence constitutionnelle entre les compétences liées au sol et celles liées à la culture et aux personnes explique partiellement la différence entre deux champs de patrimoine qui sont en train de se consolider au niveau flamand. Mais on ne doit pas oublier la différence fondamentale et stratégique qui est apparue dans les années 2000 au sein de l'Unesco même, entre le patrimoine mondial d'une part et, d'autre part, le mouvement d'émancipation du patrimoine immatériel et le focus mis, au moins en principe, sur les groupes et les individus. Jusqu'à présent, au plan européen, on ne voit pas d'investissements réels dans la sauvegarde du patrimoine immatériel. L'exception majeure est la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (adoptée à Faro le 27 octobre 2005, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2011³). Dans ce texte, la reconnaissance de la notion de politique de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est, au moins, implicite. Le décret flamand de 2008 s'est approprié et a légèrement élargi la notion de « communauté patrimoniale », en incluant sous une forme modifiée l'article 2, b de la convention-cadre de Faro : « Une communauté patrimoniale se compose de personnes et organisations qui attachent de la valeur à des aspects spécifiques du patrimoine culturel qu'elles souhaitent, dans le cadre de l'action publique, maintenir et transmettre aux générations futures. »

La politique culturelle flamande repose non seulement sur le financement d'une série d'organisations « têtes de réseaux » pour des institutions et associations autour d'un thème ou d'un domaine du patrimoine, mais aussi sur la mise en réseau de ces organisations et personnes, et enfin sur le renforcement de l'ensemble par la création d'une interface prenant la forme d'une institution spécifique. Depuis 2000, la politique patrimoniale culturelle en Flandre a beaucoup investi dans les professionnels de la médiation, sorte de « courtiers culturels » (*cultural brokerage*), aussi bien au niveau local (avec des « cellules de patrimoine », des profession-

nels ayant comme mission la synergie et la collaboration locale) qu'au niveau flamand avec des points de supports, c'est-à-dire des ONG(GO) (organisations non gouvernementales avec des subventions substantielles gouvernementales). En 2008, pour faire fonctionner le nouveau décret, une fusion entre le VCV et une institution similaire (Culturele Biografie Vlaanderen) a résulté en un « point de support » unifié, l'ONG(GO) FARO⁴.

La convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est un chef-d'œuvre de compromis et d'ambiguïté. Un des grands défis des années 2010 est de comprendre que cette convention ne se résume pas seulement à l'article concernant la liste représentative, mais comporte beaucoup d'autres articles. Il existe également des directives opérationnelles de l'Unesco pour la mise en œuvre de cette convention, des forums électroniques doivent être lancés, des programmes de sauvegarde sont à soutenir.

En décembre 2010, la ministre flamande de la Culture, Joke Schauvliege, a publié un document intitulé « Une politique pour le patrimoine culturel immatériel en Flandre – Note de vision » (25 pages), dans lequel elle combine des conventions internationales (surtout Unesco 2003 et Faro 2005) et le décret flamand de 2008⁵. Si depuis la crise financière, les investissements dans le secteur du patrimoine sont ralentis en Flandre, le potentiel est encore intact. On commence à comprendre la complexité et la fragilité des processus de sauvegarde. Des investissements dans la formation, dans quelques projets de sauvegarde ou de recherche réflexive, ainsi que des possibilités de mise en réseau, ou encore les premiers signes d'une nouvelle vague de recherches et de pratiques interdisciplinaires sont des points positifs. Une interface comme FARO, où toutes les évolutions récentes autour de la culture populaire et du patrimoine que je viens d'évoquer se rejoignent, essaie aujourd'hui d'être un modeste phare dans un monde de tempêtes financières et culturelles. ■

3. <http://conventions.coe.int/treaty/fr/treaties/html/199.htm>

4. Voir www.faronet.be

5. Cf. www.kunstenenerfgoed.be, ou www.faronet.be/e-documenten/een-beleid-voor-immaterieel-cultureel-erfgoed-in-vlaanderen-visienota-vlaams-minister-v (versions en français et en anglais).

L'Inventaire du PCI en Flandre

Depuis le 15 septembre 2012, l'Inventaire du PCI en Flandre, sous forme de base de données interactive, est en ligne : www.immaterieelerfgoed.be

Il est pour le moment disponible en néerlandais, en attendant des applications dans d'autres langues.